



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

23 avril 2003

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE XIV – NORVÈGE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste XIV – Norvège, qui ont pris effet le **23 décembre 2002**.

Supachai Panitchpakdi
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE XIV – NORVÈGE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste XIV – Norvège a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/86 le 23 septembre 2002 comme suit:

La Norvège notifie par la présente des corrections à apporter à sa liste tarifaire, qui concernent des modifications mineures apportées à l'Annexe IV de l'Accord sur les produits pharmaceutiques. Il s'agit de corrections de caractère technique, cinq produits ayant été classés par erreur dans une sous-position erronée du SH dans la notification initiale.

Les produits visés sont indiqués dans le tableau ci-après. Dans notre communication initiale, tous les produits, à l'exception de celui qui portait le numéro CAS 57090-45-6, étaient classés dans la sous-position 2905.49 du SH. Le produit portant le numéro CAS 1947-62-2 est le seul de ceux qui figuraient sur la liste à relever de cette sous-position. Tous les autres relèvent de la sous-position 2905.50 (SH96) qui, dans la version 2002 du SH, correspondrait à la sous-position 2905.59.

2905.49	REV.2	1947-62-2	(2R,3R)-1,4-bis(mésyloxy)butane-2,3-diol
2905.50	REV.2	57090-45-6	(R)-3-chloropropane-1,2-diol
	UR	920-66-1	1,1,1,3,3,3-hexafluoropropane-2-ol
	REV.2	148043-73-6	4,4,5,5,5-pentafluoropentane-1-ol
	UR	54322-20-2	4-chloro-1-hydroxybutane-1-sulfonate de sodium
	REV.2	75-89-8	2,2,2-trifluoroéthanol

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications ci-dessus apportées à la Liste XIV – Norvège sont établies conformément à la Décision susmentionnée et ont pris effet le **23 décembre 2002**.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le onze avril deux mille trois.

Supachai Panitchpakdi

Copie certifiée conforme:

Directeur général